

ORDRE DU JOUR

1- Reprise des affaires.

REPRISE AFFAIRE N° 01/ Rencontre ESBM - USBR (U 15) du 25/10/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à ROUACHED Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe USBR n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de USBR pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESBM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USBR

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

REPRISE AFFAIRE N° 02/ Rencontre ESBM - USBR (U 17) du 25/10/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à ROUACHED Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe USBR n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de USBR pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESBM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USBR

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

REPRISE AFFAIRE N° 03/ Rencontre ESBM - USBR (U 19) du 25/10/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre est programmée le 25.10.2024 à ROUACHED Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe USBR n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de USBR pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESBM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USBR

- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

LE S/G O . BENKARA